

Document Unique d'Evaluation des Risques

Depuis 2001(décret 2001-1016 du 5 novembre 2001), le document unique est **une obligation** pour **toutes les entreprises ayant au moins 1 salarié**.

LE DOCUMENT UNIQUE

Il permet d'établir une liste des risques professionnels auxquels peuvent être soumis les salariés. L'analyse et l'évaluation de ces risques permettent de lister les solutions à mettre en œuvre pour en minimiser l'impact.

Doit être pris en compte :

- l'ensemble des aspects du travail du salarié (postes de travail, équipements, aménagements des locaux, déplacements, ...)
- les risques susceptibles d'être à l'origine d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (chute, exposition à des produits chimiques, gestes et postures, ...)

ETAPES POUR REDIGER LE DOCUMENT

- évaluer les risques professionnels de ses salariés,
- codifier les risques et les hiérarchiser par gravité et probabilité, grâce à une échelle de « priorités »,
- chercher une solution pour éviter ces risques,
- informer et former le personnel sur les risques encourus.

Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

L'absence de document unique, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut être sanctionnée de 1 500 € d'amende et de 3 000 € en cas de récidive (article 4741-1 du code du travail).

L'intérêt primordial du document unique est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal étant de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles et ainsi de permettre d'éviter des surcoûts pour la sécurité sociale et pour l'entreprise.

METHODOLOGIE

En lien avec le chef d'entreprise, l'agent de la CMA réalise un entretien en face à face et mobilise des outils permettant la réalisation du document final.

LIEU

Le diagnostic est réalisé dans les locaux de l'entreprise ou à la CMA.

VOTRE CONTACT : 03.83.95.60.60